

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 24 JUILLET 2024**

N° 2024 0070

L'An Deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 17 juillet 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Lucas PENASA, Françoise VILLARD

Absents excusés : Robert LEVY, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Arnaud JOLY (pouvoir donné à Xavier BRONNER)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	11
Votes contre :	1
Ne prend pas part au vote :	1

Objet : Acquisition de parcelles dans la zone de l'Epenay

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Champagny a engagé une réflexion sur le secteur de l'Epenay, afin d'ouvrir de nouvelles zones à la construction. Ces constructions seront réservées à de l'habitation principale, sous la forme d'un éco quartier par exemple ou via un bail rural solidaire.

Dès lors, il convient d'acquérir l'ensemble des parcelles nécessaires à cette opération. Ces parcelles sont actuellement en zone AU (Zone à urbaniser destinée à l'habitat permanent et/ou touristique devant respecter les orientations). La commune est d'ores et déjà propriétaire d'une grande partie de cette zone.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 62, d'une surface de 570 m² appartenant à André SOUVY
- AD 63, d'une surface de 510 m² appartenant à l'indivision Sylvie RUFFIER DES AIMES et consorts
- AD 65, d'une surface de 472 m² appartenant à Anne-Mairie FILLIOL
- AD 66, d'une surface de 104 m² appartenant à l'indivision RUFFIER DES AIMES (René RUFFIER DES AIMES, Jean RUFFIER DES AIMES, Pauline RUFFIER DES AIMES)
- AD 67, d'une surface de 374 m² (bien non délimité, Gilbert SOUVY)

La procédure d'acquisition à l'amiable sera privilégiée. Le service des Domaines a été sollicité concernant l'acquisition de ces parcelles.

Cependant, la demande n'a pas été traitée car elle semble prématurée au pôle d'évaluation domaniale car les propriétaires n'ont pas encore été contactés et qu'aucun promoteur n'est retenu à l'heure actuelle.

Aussi, il est proposé de fixer un prix au m² pour l'acquisition de ces parcelles.

La surface totale à acquérir est de 2 030 m². Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 60€ / m².

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*
- *Vu le PLU de la commune,*
- *Considérant le projet de la commune*

A la majorité des suffrages exprimés (2 contre : Thierry RUFFIER DES AIMES et Florence MARMONIER, 1 abstention : Lucas PENASA), le Conseil municipal :

- FIXE le prix d'acquisition des parcelles de la zone de l'Epenay à 60 €/m² ;
- CHARGE Monsieur le Maire de contacter les propriétaires pour leur proposer cette acquisition à l'amiable.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

